

Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux relevant de la compétence conjointe du président du Conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Stéphane Haussoulier à la présidence de cette assemblée ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028.

Sur proposition du directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et du directeur général des services du Département de la Somme

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 – Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du président du Conseil départemental et du directeur général de l'ARS, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux fixé pour l'année 2024 figure en annexe de la présente décision.

Article 2 – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d’année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l’ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/> ainsi que sur le site internet du Département de la Somme : <http://www.somme.fr/>.

Article 3 – Les personnes morales gestionnaires d’établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d’accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.


Article 4 – La présente décision pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne, faire l’objet :

- soit d’un recours administratif auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France et/ou du président du Conseil départemental de la Somme,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif d’Amiens, 14 rue Lemerchier (80 000). La juridiction administrative compétente peut être notamment saisi au moyen de l’application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur de l’offre médico-sociale de l’ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme : www.somme.fr.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2024**

Le Directeur général de l’ARS Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l’offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Le Président du Conseil départemental de la Somme



Stéphane HAUSSOULIER

ANNEXE

Calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux conjoints ARS Haut-de-France et département de la Somme dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux

Création d'un établissement d'accueil médicalisé avec ou sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique	
Territoire concerné	Département de la Somme ou territoire de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole »
Population ciblée	Adultes en situation de handicap psychique
Capacité	24 places soit : - 14 places d'hébergement permanent ; - 2 places d'hébergement temporaire ; - 8 places d'accueil de jour.
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	1 ^{er} semestre 2024
Autorisation prévisionnelle	2 ^{ème} semestre 2024

Création d'unités de vie dédiées aux personnes handicapées vieillissantes en EHPAD par transformation de places d'EHPAD « classiques »	
Territoire concerné	Département de la Somme
Population ciblée	Personnes handicapées vieillissantes
Capacité	24 places
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2024
Autorisation prévisionnelle	1 ^{er} semestre 2025

